



DÉPARTEMENT DU LOIRET

**MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC**

B.P. 07  
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## **Conseil Municipal du 21.10.2014**

**Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt et un octobre deux mil quatorze, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 14 octobre 2014.**

**PRÉSENTS** : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Thierry MACHEBOEUF, M. BAUBAULT Philippe, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Céline ALIBERT, Mme Nadine MILLET-HEBEL, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Marie-France DELCROS, Mme Sophie TORRES, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux

**ABSENTS excusés** :

Mme Marie-Agnès BONNAIRE	donne pouvoir à	Mme MARSY
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

**SECRÉTAIRE** : Mme BONA

-----

Monsieur BOIS informe l'Assemblée de la présence de Monsieur DEMARTY, Trésorier principal de la Commune, qui vient présenter l'analyse financière rétrospective de Saint-Jean-le-Blanc de 2010 à 2013. Le document présenté a été préalablement envoyé à tous les conseillers.

Monsieur BOIS remercie Monsieur DEMARTY pour cette présentation.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2014**

Monsieur BOIS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2014.

Monsieur MILOR indique que ce n'est pas Monsieur SILBERBERG qui a lu la délibération page 19 concernant le droit de préemption urbain, c'est Monsieur CORJON.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

### **DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

#### **1/ marchés publics**

<b>Numéro et date de décision</b>	<b>Intitulé de la décision</b>	<b>Entreprise titulaire</b>	<b>Objet de la décision, Montant</b>
2014/ST/38 9/10/2014	Décision du maire portant sur les travaux d'extension du parking existant rue Adèle Lanson Chenault	<b>ENTREPRISE TPVL</b> 139 rue d'Huit 45640 SANDILLON	<b>Montant du marché</b> <b>36 057,60 € HT</b> <b>soit 43 269,12 € T.T.C</b>

### **COMMISSION SERVICE A LA POPULATION DU 24 SEPTEMBRE 2014**

Madame PEYROUX effectue un bref compte rendu de la Commission étant donné que ce compte rendu a déjà été transmis à tous les conseillers.

Elle souligne les principaux points abordés :

- Projet signalétique des défibrillateurs,
- Formation aux gestes qui sauvent
- Bilan de la journée mondiale de la Croix Rouge du 13 septembre
- Manifestations à venir jusqu'en décembre 2014
- Conférence sur la reconstruction mammaire
- Information sur l'audition du 18 novembre
- Portage des livres
- Minibus
- Parcours du cœur

### **COMMISSION TRAVAUX – CIRCULATION DU 14 OCTOBRE 2014**

Monsieur GIRAUDET présente brièvement le compte rendu :

Bilan des travaux réalisés ou en cours :

- Travaux levée des Capucins (réfection de la route et matérialisation cyclable)
- Travaux parking Ile de Corse
- Travaux école Jean Bonnet (réfection complète de la couverture, enrobé dans la cour, réalisation d'un dispositif de sécurité, plateau surélevé, rue demay)
- Parking stade
- Aménagement RDC gymnase Raymond Travers
- Projet tennis (couverture d'un terrain de tennis existant)
- Arboretum : superficie : tranche ferme : 23 683 m<sup>2</sup>, tranche conditionnelle 1 : 18 467 m<sup>2</sup>, tranche conditionnelle 2 : 37 463 m<sup>2</sup>, totale : 8 hectares
- Relevé de vitesse radar pédagogique : aucun gros excès n'a été constaté

Madame GRIVOTET demande s'il est possible d'avoir la consommation au niveau de l'éclairage public. Les chiffres lui seront communiqués ultérieurement.

## **DELIBERATION n°2014-10-115**

*Rapporteur : Monsieur GIRAUDET*

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 19 novembre 2013 ayant arrêté la longueur de la voirie communale à 33 394,41 m au 31 décembre 2013,

**CONSIDERANT** le besoin de mettre à jour cette longueur afin de permettre le calcul par l'Etat de la Dotation Globale de Fonctionnement,

**CONSIDERANT** que la longueur de la voirie communale est identique au 31 décembre 2014 à celle existante au 31 décembre 2013,

#### **DECIDE :**

- **d'arrêter** la longueur de la voirie communale à 33 394,41 mètres au 31 décembre 2014.

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION n°2014-10-116**

*Rapporteur : Monsieur BOIS*

### **PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition d'un ACFI, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention à cette fin avec le Centre de Gestion.

Les coûts de la mission seront établis en fonction du nombre d'heures travaillées par l'ACFI, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG45, incluant les déplacements pour les visites et les réunions, l'établissement des rapports ainsi qu'entre autre les travaux d'études documentaires.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,**

**VU** l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, d'autoriser le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour assurer la mission d'inspection, et à signer la convention y afférente,

**VU** l'avis du CTP réuni le 26 juin 2014,

### **DÉCIDE :**

- **de faire appel** au Centre de Gestion du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour assurer la mission d'inspection.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figureront au budget primitif 2015, au chapitre globalisé 011.

***Adopté à l'unanimité***

## **DELIBERATION n°2014-10-117**

*Rapporteur : Monsieur CORJON*

### **ZAC DE LA CERISAILLE - CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS INDIVIDUELS A USAGE D'HABITATION - ADDITIF CONCERNANT LA FICHE DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES URBAINES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES, SPECIFIQUE AU CLOS DE LA CORNE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 26 juin 2012 ayant approuvé le cahier des charges de cession des terrains individuels à usage d'habitation applicable sur l'ensemble de la ZAC de la Cerisaille, ainsi que ses annexes : la fiche de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, le cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, l'étude de reconnaissance géotechnique générale et le modèle de statuts d'association syndicale,

**VU** sa délibération du 25 juin 2013 le Conseil Municipal a approuvé le modificatif apporté au cahier des charges en ce qui concerne la fiche des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'ajouter au cahier des charges une annexe relative à la fiche des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales spécifiquement applicable aux lots libres du Clos de la Corne. En effet, l'aménagement de ce clos a été revu au regard du projet de révision du PPRI et nécessite des prescriptions particulières.

**VU** la fiche des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, applicable aux lots libres du Clos de la Corne,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme

### **DECIDE :**

- **d'approuver** le modificatif apporté au cahier des charges de cession des terrains individuels à usage d'habitation du fait de l'ajout de la fiche de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, spécifique au Clos de la Corne.

### **PRECISE :**

- **que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'au moins un mois, et que la mention en sera publiée dans un journal local.**

***Adopté à l'unanimité***

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Remerciements du CHR d'Orléans pour le prêt de matériel pour la tenue de leurs élections professionnelles (urnes et isolements)
- Remerciements de la Croix Rouge pour l'accueil de leur équipe de volontaires lors de la manifestation de sensibilisation aux premiers secours.
- Remerciements de la Paroisse Saint Jean Baptiste pour la pose de planchettes sous les chaises de la chorale par les services techniques.
- Projet de découpage cantonal : remerciement du Département pour l'action menée par la commune ; concernant cette affaire, la Commune a été déboutée par un jugement du conseil d'Etat, cela ne lui a donc rien coûté.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame GRIVOTET indique qu'elle a été interpellée par la Société GABRIEL concernant le refus du permis de construire de la société CPR sur la zone de la Cornaillère.

Cette société a actuellement son siège route de Sandillon et leur bail se termine en mars 2015.

Elle souligne qu'ils avaient prévu de s'installer sur cette zone et que s'ils ne peuvent pas il y aura 9 personnes au chômage. De plus, ils seront obligés de délocaliser et de s'installer à Châteauneuf sur Loire. Les créations d'emplois qui devaient être faites (à peu près 25) n'auront donc pas lieu.

Monsieur BOIS indique que cette société ne respecte pas le règlement d'urbanisme propre à cette zone et donc que la Commune est en droit de s'opposer à cette implantation mais il souligne que le sujet n'est pas encore clos et qu'il est en cours de négociation.

Monsieur CORJON rappelle que pour cette zone un permis d'aménager, établi conjointement par le propriétaire (Famille GABRIEL), la DDT et la commune, est en vigueur. Il rappelle également que cette zone étant située à l'entrée de la Ville, il a été décidé de n'autoriser que les activités artisanales et commerciales mais pas les bureaux. La société CPR voulant y implanter des bureaux, il est donc normal que la DDT ait refusé le permis de

construire. Monsieur CORJON précise qu'en février 2014 Mme WILLEMS s'est vu refuser aussi son permis de construire sur un autre lot de cette zone parce qu'il y avait des bureaux. Il indique également qu'il a reçu avec le Maire la Famille GABRIEL le 12 septembre dernier et qu'il n'a jamais été question de modifier le permis d'aménager.

Quant à la société CPR, elle n'a jamais sollicité de rendez-vous pour présenter son projet et il serait d'ailleurs préférable qu'elle vienne nous rencontrer.

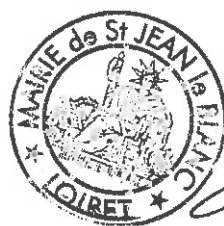
Monsieur CORJON souligne qu'il reste un lot de libre dans la zone artisanale du Clos Pasquies, route de Saint Cyr, et que CPR pourrait s'y installer car, dans cette zone, les bureaux sont autorisés.

Monsieur CHARPENTIER demande si dans le contexte économique actuel on peut se permettre de laisser partir une entreprise et des emplois.

Monsieur BOIS lui répond qu'il y a des règles d'urbanisme à respecter et répète que cette entreprise n'a jamais demandé de rendez-vous ; les discussions pourront reprendre quand Monsieur le Maire aura rencontré les responsables de CPR.

Madame ALIBERT informe que les élections du Conseil Municipal Jeunes ont eu lieu le vendredi 17 octobre. Le taux de participation a été de 86 % et il y a eu 16 élus : 8 élèves de 6<sup>ème</sup> et 8 de 5<sup>ème</sup>. Elle invite toute l'Assemblée le 7 novembre à 19h pour l'installation du CMJ dans la salle du conseil.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h20.



Monsieur Christian BOIS,  
Maire

